



ARRETE MUNICIPAL **N° 2026-37**

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1 et R.414-4 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

Vu la demande formulée en date du 02 juin 2026 par la société WIAME AXE, sise 76 rue de la Justice – 77000 VAUX-LE-PÉNIL, représenté par Monsieur Jean Charles TESNIER ;

Considérant que la société WIAME AXE doit procéder à des travaux de pose et dépose de panneaux de signalisations de police sur la RD80 de la commune de Chamigny ;

Considérant que ces travaux nécessitent un empiètement temporaire sur la chaussée et la mise en place d'une circulation alternée afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin de garantir la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique, et également de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la vitesse pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 La société WIAME AXE est autorisée à effectuer des travaux de pose et dépose de panneaux de signalisation de police sur la RD 80 de la commune de Chamigny.

Article 2 Les travaux sont autorisés le 11 juin 2026 de 8h à 17h.

Article 3 Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue par alternat manuel, mis en place et assuré par l'entreprise intervenante conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h dans les zones concernées par les travaux. Le stationnement de tous les véhicules est interdit, ainsi que le dépassement, sur l'ensemble des voies concernées pendant la durée des travaux.

Article 5 La société WIAME AXE est tenue de mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire réglementaire.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- l'ARD (Agence Routière)
- La Société WIAME.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 09/06/2026

Chamigny, le 04 juin 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS

